

Associations coopératives de crédit—Loi

nisme quelconque, que ce soit une coopérative, une mutuelle, une banque de commerce publique ou privé, remplit une fonction bancaire, alors l'activité de cet organisme doit être régie par certaines dispositions de la loi sur les banques, non pas les mêmes que les banques à charte, mais elle devrait relever de la loi sur les banques. Les opérations de banque sont une prérogative fédérale et il devrait en être ainsi.

Comme dans le cas des coopératives, nous constatons comment ces organismes peuvent agir grâce aux privilèges d'assurance-dépôts offerts à l'origine aux institutions bancaires. Cela permettra à tout membre d'une association coopérative de crédit de recourir à la Société d'assurance-dépôts comme prêteur de dernier ressort, au cas où il serait en difficulté. Je ne m'y oppose pas, parce que cela signifie que le déposant d'une société de fiducie, d'une banque ou d'une coopérative de crédit, qui aurait pu faire de mauvaises affaires, commettre une erreur ou peut-être se rendre coupable de malhonnêteté, sera au moins protégé. Voilà l'objet de ce bill.

J'ai donné un aperçu des questions que nous voulons examiner au comité. J'espère que nous pourrions obtenir que comparaissent les représentants des associations coopératives de crédit nationales afin d'approfondir ces questions, car avant longtemps, nous aurons une autre révision de la loi sur les banques. Je suis persuadé que ma thèse de 1966 a été renforcée par l'expérience de ces dernières années et que nous devrions demander au Parlement d'adopter une loi cadre sur les banques en vue d'exiger de toutes les institutions financières le même niveau élevé de rendement, pour assurer la protection du public canadien. Donc, monsieur l'Orateur, nous sommes satisfaits que ce bill soit renvoyé au comité où il fera l'objet de l'examen sérieux qu'il mérite.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour une minute ou deux seulement pour dire que le NPD est prêt à appuyer le bill en deuxième lecture de sorte qu'il puisse être renvoyé au comité approprié et étudié. Bien que ce bill contienne une quarantaine de pages et que le libellé en soit plutôt technique et compliqué, il propose, comme le secrétaire parlementaire nous l'a signalé, trois choses principales. En premier lieu, il ouvre aux associations coopératives de crédit des portes qui jusqu'ici leur étaient fermées. En deuxième lieu, il facilite la constitution en société de ces coopératives. Elles pourront à l'avenir être constituées par lettres patentes plutôt que par loi du Parlement. En troisième lieu, il étend les pouvoirs du surintendant des assurances à l'égard de leur surveillance, de façon à protéger les intérêts de leurs membres.

D'après les observations que vient tout juste de faire le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), il est évident qu'au comité l'ancien débat reprendra sur la situation des coopératives, qu'il s'agisse des associations coopératives de crédits, des coopératives de consommateurs ou de producteurs, sur le plan de l'impôt sur le revenu. Cela soulève toute la question de la raison d'être des coopératives par opposition aux entreprises privées. Je n'ai pas l'intention de me lancer dans cet argument cet après-midi. Je dis tout simplement au député d'Edmonton-Ouest que le débat reprendra lorsque la question sera soumise au comité.

● (1530)

Nous aurions été prêts à continuer l'étude de cette mesure aujourd'hui, mais tous semblent convenir qu'il serait préférable que le bill soit étudié par le comité

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

compétent; nous sommes donc prêts à accepter qu'il soit lu pour la deuxième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2^e fois, est renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES**HOMMAGES AU DÉPUTÉ DE PEACE RIVER, LEADER DE L'OPPOSITION OFFICIELLE À LA CHAMBRE**

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander l'indulgence de la Chambre afin de dire quelques mots au sujet d'un des députés présents aujourd'hui, avant qu'on dise que tous semblent d'accord pour qu'il n'y ait pas d'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire et qu'on dise qu'il est 4 heures et 5 heures en même temps.

Le député de Peace River (M. Baldwin) est leader à la Chambre de son parti depuis mon arrivée à la Chambre, je crois. J'ai appris qu'on lui avait confié d'autres tâches stratégiques et autres et que ses fonctions à la Chambre avaient été confiées à quelqu'un d'autre. Nous attendrons évidemment avec intérêt et impatience la nomination de son successeur. A mon avis, il faut profiter de cette occasion—et je sais que le président du Conseil privé (M. MacEachen) en conviendrait s'il était ici—pour dire combien les députés de tous les partis ont apprécié les contributions du député de Peace River à titre de leader de son parti à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Rien de ce que je pourrais dire, je le sais, ne le fera fléchir dans son rôle de représentant de Peace River à l'avenir et en tant que ministre responsable de la Commission canadienne du blé je crains qu'il veuille consacrer plus de temps et d'efforts à ce secteur intéressant. Mais nous nous sommes certainement tous rendus compte de sa grande habileté non seulement à collaborer et à faciliter le travail de la Chambre, lorsqu'il était clair qu'on attendait cette réaction de sa part, mais aussi de la compétence avec laquelle il discutait de nombreux rappels au Règlement et des problèmes de procédure. Il y excellait surtout lorsque Votre Honneur avait considéré que de prime abord aucun argument ne semblait possible. Le député de Peace River répliquait alors sur-le-champ avec des considérations approfondies du problème. Sans l'expérience et la compréhension de Votre Honneur qui savait discerner la qualité et le fond de tout argument, il aurait bien pu chaque fois en sortir vainqueur.

Ses interventions étaient souvent spirituelles et allaient presque toujours droit au but. Très souvent elles provoquaient le genre de désagrément tout à fait admis et anticipé dans cette enceinte. Je tiens simplement à dire au nom de tous combien nous avons apprécié la façon dont il a su s'acquitter de son rôle, ce qui a énormément relevé la qualité du travail du Parlement. Le député a assumé cette tâche avec la conviction d'un député qui ne ménage pas sa peine et je lui souhaite du succès dans son nouveau rôle de député de Peace River.